

M. 4
 André
 Kirouac
 &
 Marie Azilda
 Caron

Le huit janvier mil neuf cent un
 on la dispense de deux bans de mariage
 accordée par Monseigneur Marois, Vicaire
 Général, en date du cinq du présent mois;
 on aussi la publication du troisième
 ban faite au prône de notre messe pa-
 roissiale ainsi qu'à l'Islet. Comme il
 appert par le certificat de Monsieur
 Bacon, curé du lieu, en date du sept
 du présent mois, entre André Kirouac
 domicilié à l'Islet fils majeur de
 Joseph Kirouac et de Alphonsine Berger
 de l'Islet d'une part; et Marie Azilda
 Caron de cette paroisse fille majeure
 de Joseph Caron et de Séraphine
 Bernier de cette paroisse d'autre part;
 ne s'étant découvert aucun em-
 pêchement, nous soussigné, curé
 de cette paroisse — avons reçu
 leur mutuel consentement de ma-
 riage et leur avons donné la bé-
 nédiction nuptiale en présence
 de Joseph Kirouac père de l'époux
 soussigné avec nous ainsi que les époux,
 de Joseph Caron père de l'épouse
 qui n'a pu signer. Lecture faite.

- paroisse Kirouac
 Azilda Caron
 Joseph Kirouac
 Joseph Caron
 Méline Kirouac.

J. Gosselin